

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 15 Novembre 2019

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; BOISSON.I; LOURDAIS J-P (représenté par BOISSON I) ; ESPAZE.B, CALAIS.M-C ; FESQUET.F ; GOUDIN.H (représentée par PALLIER G) ; TOUREILLE Ch ; COLLUMEAU.I (représentée par MORALI J); GRUCKERT.P ; FERRERES.S ; MERCEREAU T ; PALLIER G ; TEISSERENC E; ANDRIEU F(représenté par MERCEREAU T) ; VIGUIER M(représentée par CASTANIER P)

Choix bureau pour étude Géotechnique Station d’Epuraton

Dans le cadre de la création de la nouvelle station d’épuration, avec poste de transfert, une mission géotechnique doit être réalisée (type Mission G2– AVP et PRO tranche ferme et Mission type G4 tranche conditionnelle).

Un appel public à la concurrence a été lancé (procédure MAPA) sur la plateforme des Marchés Publics de l’Agence Technique Départementale le 01/10/2019 et une publicité a été faite dans le journal « Cévennes Magazine » N°2047 du 05/10/2019 avec affichage en Mairie, la date limite de la remise des offres étant le 21 octobre 2019.

A la fin du délai mentionné dans le règlement de consultation, il est apparu que 9 bureaux d’études avaient retirés le dossier mais aucune réponse n’a été enregistrée.

Une nouvelle consultation a donc été décidée et envoyée directement à 4 bureaux d’études (Fondasol -Ginger CEBTP- EGSA BTP et Sud Géotechnique SAS) avec une date limite de réponse pour le 06 novembre 2019 à 12h00.

Un seul bureau à répondu : Fondasol dont le siège social est à Montpellier.

Après analyse de l’offre, le Maître d’Œuvre ENTECH, a proposé de retenir l’offre variante, la moins chère, pour un coût de 26.523,50€ HT.

Après en avoir délibéré à la majorité, avec 14 pour, 2 (FERRERES S ; ANDRIEU F) abstentions et 3 contre (PALLIER G ; TOUREILLE Ch; GOUDIN H), le conseil municipal:

⇒ Approuve le choix du bureau d’études FONDASOL au coût susdit

⇒ Autorise le Maire à signer et notifier le marché

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019

Subventions associations 2019 ; article 6574 du budget.

	Subventio n	Frais supp.	Subv Excep	Total Subv
BOULE SUMENOISE	125 €			125 €
ACAM	500€	100€	200€	800 €
APE St Joseph	1551 €	100€		1651 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE PUBLIQUE	2300 €	100€		2400 €
APE PONT D’HERAULT	141€			141€
A.S.S.E BASKET	2200 €	100€	100€	2400 €
ANIM HLV	400 €	100€		500 €
CLUB CHIFFRES ET LETTRES	125 €	100€		225 €

ENTENTE BOULISTE	125 €	100€		225 €
FANFARE SUMENOISE	1800€			1800 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200 €	100€		300 €
SOCIETE DE CHASSE LA JEUNE DIANE	1000 €	100€	200€	1300 €
ASSO 7A	350 €	99,06€		449,06€
COMITE DES FETES	1500€ + 973€ (revers. Forains)	100€		2573€
RALLYE MATHEMATIQUE - BOMBYX	85 €			85 €
CLUB DE L'AMITIE	400 €	100€		500 €
AAPPMA PECHE	700 €	100€		800 €

E.S.S	1900€	100€		2000 €
ASSOCIATION « LES ELVIS PLATINES » (FERRERES S est sortie de la salle)	1500 €	100€		1600 €
KIFELIDE (1 contre ; 1 abstention)	150 €			150 €
ASPHODELE LE PRIEURE (TOUREILLE Ch est sorti de la salle)	800 €	100 €	200€	1100 €
REFRAIN A DISQUE	200 €	100 €		300 €
REGARD'AILLEURS (TEISSERENC E et CALAIS M-Ch sont sortis)	500 €	100 €		600 €
LES ARTS DANSE	500 €	100€		600 €
EC SUMENE/QUISTINIC (TOUREILLE CH est sorti)	400 €	100€		500 €
COLLEGE 1er SECOURS	160€			160€
LA TROUPELADE	155€			155€
CONFRERIE DE L'OIGNON DOUX DES CEVENNES (1 abstention)	100€			100€
RELIANCE		30€		30€
LE FIL ET NOUS		100€		100€
ALLONS ENFANTS (ESPAZE B est sorti de la salle)	600€	100€		700€
FNACA		100€		100€
PEQUELETS DE COLOMBIA	500€			500€
RASED	92€			92€

RADIO ESCAPADES « la preuve par 9 » (1 contre ; 1 abstention)	200€			200€
--	------	--	--	------

Participation de la commune au fonds de solidarité logement (FSL)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Conseil Général du Gard concernant le fonds de solidarité logement de 2019 à 2023.

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes défavorisées le F.S.L est destiné à accorder des aides financières pour favoriser:

- L'accès au logement des personnes et ménages les plus défavorisés.
- Le maintien dans un logement des personnes et ménages les plus défavorisés.
- Des actions d'accompagnement social lié au logement.

La participation des communes se faisant sur la base de 0.25 € par habitant modulée en fonction du potentiel fiscal de la commune.

Le C.M après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Donne son accord sur la participation de la commune au F.S.L
- Autorise le Maire à signer la convention valable de 2019 à 2023 sur la base de 482,10 € par an.

Compte rendu sur le rapport 2018 sur la qualité de l'eau et de l'assainissement

En vertu du décret n°96-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit être adressé aux services préfectoraux.

Il faut savoir que la Commune de Sumène assure une régie directe sur l'eau et l'assainissement .

L'EAU

Pour l'année 2018, la production a été de 105.929 m3 provenant à 83,00% de la source du Fromental. Il en a été vendu 64407 m3. Le réseau est de 49 km, compte 7 bassins et 1038 compteurs

Durant l'année 2018, 22 analyses ont été réalisées. La bactériologie a été conforme à 100%.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le système de collecte est majoritairement unitaire, sur l'ensemble du réseau qui est de 9 km. Neuf cents personnes environ sont desservies. Durant l'année, 27 analyses ont été réalisées dans le cadre de l'auto surveillance de la station d'épuration.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre de bâtiments disposant d'un système non collectif est de 430.

Le service des eaux a assuré l'instruction de dossiers sanitaires dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissements autonome

- ◆ Que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, ces services ne sont pas assujettis à la TVA
- ◆ Sur la base de 120 m3, référence moyenne INSEE, le m3 d'eau assaini revenait à 3,33€ pour la Commune en 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Compteur Linky

Suite à une pétition de 300 signatures, c'est-à-dire 1/3 des abonnés, recueillies sur la commune par un collectif anti-Linky, et déposée en mairie le 28 janvier 2019, le Conseil municipal demande au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) d'interpeler ENEDIS sur la pose des nouveaux compteurs communicants dits compteurs Linky. Le Conseil demande à la majorité avec 3 contre (PALLIER G ; TOUREILLE Ch ; GOUDIN H) et 4 abstentions (FESQUET F ; FERRERES S; LAURANS G ; ESPAZE B) au SMEG que l'installation des compteurs Linky soit suspendue si les conditions suivantes ne sont pas remplies :

Accord exprès des usagers à la pose du compteur communicant

Accord exprès des usagers pour accéder à leur logement ou propriété

Respect des recommandations données par la CNIL dans la Loi n°2018-493 du 20/06/2018 sur la protection et le traitement des données des particuliers

Et notamment, accord exprès des usagers pour que leurs données collectées par le compteur Linky soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur

Respect du refus des usagers présentant une pathologie incompatible avec ce type d'installation

Changement des anciens supports en bois, des usagers recevant le compteur, par des supports de matériaux adaptés (compteurs qui ne sont pas dans des boîtiers)

D'autre part, que les procédures annoncées par le gestionnaire du réseau soient respectées, à savoir :

Courrier adressé à la Mairie 1 mois à l'avance, stipulant la date de début des travaux sur la Commune (article 28 du cahier des charges du SMEG) et le nom de l'entreprise habilitée à la pose des nouveaux compteurs

Courrier postal adressé par le prestataire sous-traitant d'Enedis à chaque abonné 30 à 45 jours avant l'intervention potentielle (plaquette Enedis « Linky tout simplement »)

Extension Mme DEBAIN Commessac

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Extension Mme DEBAIN Commessac. Ce projet s'élève à 21 832,20 € HT soit 26 198,64 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Madame DEBAIN Sandrine, productrice d'herbes aromatiques doit construire prochaine un bâtiment à usage professionnel à Sumène, au lieu-dit « Commessac ». Actuellement un réseau basse tension issu du poste « Moulin d'Abri » alimente le Mas de Commessac qui se trouve situé à 130 ml environ de l'implantation de son futur bâtiment. Il est donc envisageable de pouvoir réaliser une extension basse tension aérienne de même longueur afin de prévoir le raccordement de celui-ci. Toutefois et compte tenu de la distance, il sera sans doute nécessaire de coordonner ces travaux avec un renforcement du réseau aérien basse tension sur 450 ml environ.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'Installation agricole, et présente un caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité:

- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de DEBAIN Sandrine,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- considérant la vocation d'Installation agricole, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 21 832,20 € HT soit 26 198,64 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint,
4. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
5. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de DEBAIN Sandrine,
6. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Urbanisme Mairie / SMEG

